

Niveau :		LICENCE	PROFESSIO	NNELLE		3 ^e année			
Domaine :			Droit						
Mention:	ntion : Métiers du notariat								
Parcours :		N	létiers du notaria	at					
Volume horaire étudiant :	230 h	207 h	h	h	120 h	557 h			
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total			
Formation dispensée en :	X fra	ançais	□ ar	nglais					

Contacts:

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Walter JEAN-BAPTISTE	Delphine BORNE
Maître de conférences à l'Université de Bourgogne	
3 03.80.39.53.20	2 03.80.39.53.56
Walter.Jean-Baptiste@u-bourgogne.fr	Delphine.borne@u-bourgogne.fr
Anne-Françoise METZ Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté anne_francoise.metz@univ-fcomte.fr	
Composante(s) de rattachement :	U.F.R. Droit sciences économique et politique

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs:

Le rôle du notaire consiste principalement à concevoir et rédiger les actes intervenant dans toutes les disciplines du droit qui régissent la vie des particuliers, des professionnels et des collectivités territoriales. Ces actes prennent la forme d'actes authentiques, ce qui leur donne force probante, date certaine et force exécutoire sur l'espace juridique européen. Pour assurer cette mission, le notaire doit s'entourer de collaborateurs rigoureux, maîtrisant la rédaction d'actes, compétents dans les principales matières juridiques, capables de réunir les pièces nécessaires au dossier. La licence professionnelle « métiers du notariat » vise à former des collaborateurs opérationnels pour les offices de notaire, maîtrisant les règles juridiques et capables de rédiger des actes complexes.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

-Métiers :

Les étudiants titulaires de la Licence professionnelle métiers du notariat peuvent à leur choix intégrer des offices notariaux en qualité de collaborateur (« clerc de notaire », formaliste ou rédacteur), travailler pour des acteurs liés au notariat tels que le Conseil régional, la Chambre départementale des notaires ou le service de la publicité foncière (ancienne Conservation des Hypothèques). Le domaine des compétences acquises dans cette formation permet également d'occuper des postes dans d'autres professions où les connaissances notariales sont appréciées, comme le secteur immobilier (agent immobilier, gestionnaire de copropriété, promoteur immobilier) mais aussi le secteur bancaire ou des assurances.

Sept 2018 1



- Poursuite d'études à l'Institut des métiers du notariat en intégrant le diplôme de l'Institut des métiers du notariat (DIMN). Il s 'agit d'une formation, de 315 heures, effectuée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, de septembre à juin. Les étudiants titulaires du DIMN ont ensuite la possibilité de poursuivre, sur sélection après examen de leur dossier de candidature, un MASTER 1 de droit notarial.
 - Compétences acquises à l'issue de la formation :

A l'issue de la formation, l'étudiant est capable de:

- Maîtriser les disciplines juridiques liées à la profession du notariat telles que le droit patrimonial de la famille, le droit des contrats, le droit immobilier, le droit de l'urbanisme, le droit fiscal, le droit commercial, le droit des sûretés.
- Maîtriser la technique contractuelle
- Comprendre un texte juridique et une décision de justice
- Utiliser les bases de données juridiques, comptables et les logiciels professionnels
- Maîtriser le traitement de texte
- Accueillir, écouter, conseiller les clients d'une étude et leur expliquer les termes juridiques liés à leur affaire
- Recueillir, classer et traiter des informations avec méthode et rigueur
- Respecter le secret professionnel
- Assurer, sous la responsabilité du notaire, le montage et la gestion de dossiers
- Rédiger des actes simples sous le contrôle d'un juriste

Modalités d'accès à l'année de formation :

- sur sélection : selon un décret du 20 août 2007, la formation est ouverte aux étudiants au moins titulaires de l'un des diplômes suivants :
- BTS métier du notariat,
- BTS professions immobilières,
- BTS banque conseiller de clientèle,
- DUT carrières juridiques,
- L2 AES,
- L2 Droit

Le dossier de candidature est à disposition sur le site de l'université à partir du mois d'avril. L'admission est prononcée par une commission pédagogique après présélection sur étude du dossier puis entretien.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)



Organisation et descriptif des études :

La formation se déroule de septembre à mi-juillet. Elle comporte des enseignements théoriques assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignements pratiques dispensés par des professionnels, un stage de 12 semaines donnant lieu à un projet tutoré et à un rapport de stage.

La formation, cohabilitée Université de Bourgogne et Université de Franche-Comté, s'organise de la manière suivante :

- Septembre à fin décembre (1er semestre) : cours assurés à Dijon (Université de Bourgogne et IMN)
- Janvier à fin mars (2e semestre) : cours assurés à Besançon (Université de Franche-Comté)
- Avril à fin juin : stage de 12 semaines
- Mi- juillet : soutenance projet tutoré et rapport de stage
- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1 (Université de Bourgogne)

			,								
UE 1	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Droit des obligations	20					СТ		1,5		1,5
Nietiene	Droit des biens	20					CT		1,5		1,5
Notions fondamentales	Droit de la preuve	10					СТ		1		1
TOTAL UE		50			50	6					4

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Droit de l'urbanisme	12					CC+CT		0,5	0,5	1
Droit de	Copropriété	20					CT		1,5		1,5
l'immeuble	Fiscalité de l'immeuble		14				СТ		0,5		0,5
	Diagnostics techniques		4								
TOTAL UE		32	18		50	6					3

UE 3	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT		total coef
L'entreprise	Droit commercial	20	10				CT+CC		1	0,5	1,5



	Procédures collectives	10					СТ		0,5		0,5
	Droit des sûretés	18					СТ		1		1
TOTAL UE		48	10		58	6					3
					•						
UE 4	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Anglais juridique		18				CC			1	1

discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Anglais juridique		18				CC			1	1
Pratique professionnelle		28				CC+CT		1,5	0,5	2
Informatique		18				CC			1	1
		64		64	6					4
	Anglais juridique Pratique professionnelle	Anglais juridique Pratique professionnelle	Anglais juridique 18 Pratique 28 Informatique 18	Anglais juridique 18 Pratique 28 Informatique 18	Anglais juridique 18 Pratique 28 Informatique 18	Anglais juridique 18 Pratique 28 Informatique 18	Anglais juridique 18 CC+CT Pratique professionnelle 18 CC+CT Informatique 18 CC+CT	Anglais juridique 18 CC Pratique professionnelle 18 CC Informatique 18 CC CC+CT CC CC CC+CT	Anglais juridique 18 CC CT Pratique professionnelle 18 CC CC+CT 1,5 Informatique 18 CC	Anglais juridique 18 CC 1 Pratique professionnelle 28 CC+CT 1,5 0,5 Informatique 18 CC 1

TOTAL S1	130	92	220	24			14

SEMESTRE 2 (Université de Franche Comté)

UE 5	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Contrats spéciaux	20	10				CT+CC		1,5	0,5	2
Enseignements de spécialité	Publicité foncière		10				CC			0,5	0,5
de specialite	Droit rural		10				CC			0,5	0,5
TOTAL UE		20	30		50	6					3

UE 6	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
D.C.	Droit patrimonial de la famille	40	20				CT+CC		2	1	3
Régime des biens du											
couple											
TOTAL UE		40	20		60	6					3

٠,												
	UE 7	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef



	Droit des successions et des libéralités	40	20				CT+CC		2	1	3
Transmission du patrimoine											
da patimome											
TOTAL UE		40	20		60	6					3
							ı				
UE 8	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Déontologie		10				СТ		1		
Environnement	Comptabilité		10				CT		1		
du professionnel	Fiscalité		10				СТ		1		
proressionner	Intermédiaires du notaire		15								
TOTAL UE			45			6					3
					I		- () (1)	T (-1 (1)			
UE 9	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Rapport								2		2
Projet tutoré	Soutenance								1		1
1 Tojet tatore											
TOTAL UE					120	6					3
UE 10	discipline	СМ	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Rapport								2		2
Oleven	Soutenance								2		2
Stage											
TOTAL UE											4
						'			•		

■ Modalités de contrôle des connaissances :

100 115

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

215

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

36

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel etudes Imd.pdf

Sessions d'examen

TOTAL S2



Les connaissances sont évaluées sous forme de contrôles continus réalisés au cours du semestre et/ou d'une épreuve terminale organisée en fin de semestre (décembre pour le 1^{er} semestre et mars pour le 2^e semestre). La soutenance du projet tutoré et du rapport de stage a lieu mi-juillet. Pour les 2 semestres, une 2^e session dite de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les notes de contrôle continu, de projet tutoré, de rapport de stage et de soutenance ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage.

Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux : (article 10 de l'arrêté du 17/11/99)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 4. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 4. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

<u>Précisions concernant la capitalisation des UE et l'acquisition de Crédits Européens (ECTS)</u>

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique. En cas d'échec, le jury est souverain pour admettre un étudiant au redoublement.

La présence à tous les cours et travaux dirigés est obligatoire. Le conseil de la Licence peut prononcer l'exclusion d'un étudiant ayant plus de trois absences injustifiées.